

**Communication n°4
du 28 mai 2020**

**À l'attention des directions et du
corps enseignant des lycées et des
établissements de formation
professionnelle**

Nota bene : Les modifications et ajouts par rapport à la communication no 3 du 7 mai sont mentionnés en rouge dans le présent document.

**COVID-19
Informations concernant le fonctionnement des établissements **dès
lundi 8 juin****

Madame, Monsieur,

La situation exceptionnelle due à la pandémie impactant notamment l'enseignement dans les lycées et les établissements de formation professionnelle va perdurer encore quelque temps. Cette communication a pour objectif de définir le cadre de fonctionnement qui sera celui des lycées et des établissements de formation professionnelle ces prochaines semaines. Ces informations seront mises régulièrement à jour et portées à votre connaissance, tant que notre fonctionnement ne pourra pas revenir à la normale.

Le Service des formations postobligatoires et de l'orientation ainsi que ses offices profitent de cette occasion pour vous remercier pour l'investissement, la créativité et la flexibilité dont vous avez fait preuve ces dernières semaines. Ils sont très conscients de l'effort supplémentaire qui vous est demandé et qui doit encore être maintenu sur les semaines à venir. **Il est en effet essentiel de maintenir la motivation des élèves et l'intérêt pour le travail scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire. Vous avez un rôle déterminant à jouer dans ce cadre.** Votre engagement permet à la fois de préserver la qualité de la formation et de maintenir le lien avec les élèves.

Ce document contient des informations sur les points suivants :

1. Prévion de réouverture des écoles du postobligatoire
2. Reprise de l'enseignement présentiel
3. Enseignant-e-s – situations particulières
4. Mesures d'hygiène et sanitaires
5. Comportement à adopter en cas de symptôme ou de contact étroit avec un cas confirmé
6. Enseignement à distance – enquête
7. Évaluations
8. Élèves en fin de formation - examens
9. Élèves en cours de formation - promotions
10. Conditions d'admission pour les filières de formation du postobligatoire
11. Rôle du maître / de la maîtresse de classe ou responsable de filière
12. Élèves, apprenti-e-s
13. Entreprises formatrices
14. Cours interentreprises
15. Écoles supérieures
16. Secrétariats et administrations des établissements du postobligatoire
17. Bibliothèques et médiathèques scolaires
18. Cérémonies de clôture, manifestations, joutes sportives
19. Cafétérias des établissements du secondaire 2
20. Plans de protection
21. Transports - déplacements
22. Transmission des titres
23. Année scolaire 2020-2021

1. Prévision de réouverture des écoles du postobligatoire

Le 27 mai, le Conseil fédéral a confirmé la possibilité de reprendre l'enseignement présentiel dans les lycées et les écoles professionnelles à partir du juin et cela dans le respect du document COVID-19 « [Principes régissant la reprise de l'enseignement présentiel dans les établissements du degré secondaire II, du degré tertiaire et de la formation continue - base pour l'élaboration des plans de protection des établissements de formation](#) ».

Les postulats sont les suivants : « *Les personnes qui suivent une formation au degré secondaire II ou au degré tertiaire ou qui participent à une formation continue sont des jeunes de 16 ans et plus et des adultes de tous âges. Selon les connaissances actuelles, les jeunes présentent un risque comparable aux adultes de contracter le COVID-19 et de le transmettre à d'autres personnes. De même, les personnes de ces tranches d'âge qui appartiennent au groupe des personnes vulnérables ont un risque élevé de développer une forme grave de la maladie. On peut supposer que les jeunes et les jeunes adultes ont un comportement plus actif en ce qui concerne la mobilité et les contacts sociaux que les enfants et les adultes plus âgés, ce qui peut impliquer davantage d'interactions et un risque de contamination plus élevé, d'autant plus que les trajets vers les établissements de formation sont effectués en grande partie en transports publics. Ces jeunes et jeunes adultes en particulier s'estiment sans doute moins menacés et sont moins conscients de leur rôle dans la chaîne de transmission du virus. Une stratégie de communication ciblée mise en place sur la durée peut améliorer la prise de conscience du problème au sein de ce groupe* ».

Le département de l'éducation et de la famille confirme le dispositif qui suit.

L'enseignement à distance est donc encore partiellement maintenu dans les écoles du postobligatoire pour permettre d'atteindre les objectifs de formation. À la place des cours présentiels, les élèves continuent d'étudier depuis la maison, sauf indications contraires pour les apprenti-e-s de leur entreprise formatrice, validées par l'office des apprentissages (OFAP).

2. Reprise de l'enseignement présentiel dès le 8 juin 2020

Le retour à l'enseignement présentiel dès le 8 juin ne pourra se faire que de manière partielle afin de respecter le cadre fédéral que nous devons mettre en place strictement dans nos écoles. En particulier, une distance minimale de 2 mètres doit être respectée lors de tout contact interpersonnel. Une surface de 4 m² par personne doit être prévue dans chaque salle de classe.

Dans ce cadre :

- Les établissements scolaires ont établi un plan de protection applicable dans leur contexte particulier afin de respecter les normes et règles contenues dans le plan de protection fédéral pour les établissements du postobligatoire.
- Les personnes qui reviendront physiquement dans les bâtiments scolaires seront informées du plan de protection mis en place au plus tard à leur arrivée le premier jour. Il s'agira également de leur rappeler les règles de comportement individuel, en particulier à l'intérieur et aux abords des bâtiments, ainsi que lors des trajets entre le domicile et l'école.
- Les informations et recommandations de l'Office fédérale de la santé publique (OFSP) serviront de base à la communication. Il s'agit de transmettre des messages simples, facilement mémorisables, par exemple basés sur l'affiche de l'OFSP "[Voici comment nous protéger](#)". Le site de l'OFSP publie par ailleurs une grande quantité de [documents écrits et de vidéos](#) qui pourront soutenir la communication des maîtres et maîtresses de classe et autres personnes chargé-e-s de l'accueil des personnes en formation et du personnel.

Accueil physique du personnel enseignant, administratif et technique

- Au cours de la semaine du 2 au 5 juin, les directions accueilleront le personnel enseignant, administratif et technique, individuellement ou en petits groupes. Il s'agira d'expliquer le plan de protection mis en place dans l'établissement, ainsi que les priorités définies jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Une attention particulière sera portée aux appréhensions que le personnel pourrait ressentir quant à la difficulté de gérer la situation dans ces circonstances particulières jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il s'agira d'évoquer également les difficultés dans l'apprentissage de certaines connaissances ou compétences dues à l'enseignement à distance.
- Un kit de matériel de base est remis à chaque membre du personnel enseignant. Il comprend :
 - 10 masques
 - 1 flacon de gel hydro alcoolique
- Le document [CAPPES](#) « Comment se préparer et gérer le retour à l'école après le confinement jusqu'au retour à la normale » est également remis au corps enseignant par les directions d'établissement.

Accueil physique des élèves

- Au retour des élèves dans les locaux de l'école, le maître ou la maîtresse de classe, le/la premier-ère enseignant-e ou un-e autre responsable pédagogique reçoit les élèves afin de leur expliquer les mesures sanitaires en vigueur (dans et hors de l'établissement) ainsi que le programme scolaire qu'ils/elles devront suivre jusqu'à la fin de l'année.
- Il est opportun de consacrer du temps à dresser un bilan des semaines écoulées, en particulier de la manière dont les élèves ont vécu les semaines d'enseignement non-présentiel et leurs éventuelles appréhensions quant à la suite de leur formation (élèves en classe non-terminale). Ceci est une responsabilité spécifique du maître ou de la maîtresse de classe.
- Pour chaque classe, il sera organisé une rencontre en temps opportun, en présentiel ou à distance, pour marquer la fin formelle de l'année scolaire 2019-2020.

Les élèves sont par ailleurs sensibilisé-e-s en amont par les directions aux conditions à respecter dans le cadre de l'enseignement présentiel (hygiène des mains, des objets et des surfaces, pas de poignée de main, ni d'étreinte ou d'embrassade, pas de partage de nourriture, nettoyage de sa place de travail, etc.).

Mise en place de l'enseignement présentiel

De manière générale, les priorités de l'enseignement présentiel jusqu'à la fin de l'année scolaire sont :

- Action pédagogique visant à consolider les acquis et combler les éventuelles lacunes dues à l'enseignement à distance.
- Reprise de contacts en présentiel entre les enseignant-e-s et leurs élèves.

Pour pouvoir organiser les cours en présentiel, il s'agit de tenir compte aussi bien de l'utilisation des infrastructures pour d'autres activités nécessaires en cette période de fin d'année scolaire (et donc du nombre de personnes présentes en même temps dans l'établissement) que de la disponibilité du corps enseignant. Par exemple :

- L'organisation des procédures de qualification pratiques dans les ateliers des écoles professionnelles.
- L'organisation de sessions d'examens obligatoires (passerelle vers les hautes écoles universitaires, maturité spécialisée-option pédagogie), d'examens anticipés ou encore d'examens de rattrapage.
- L'organisation de cours interentreprises.
- Des entretiens pédagogiques organisés entre l'élève, les représentants légaux, le maître ou la maîtresse de classe, la direction de l'école. Pour la formation professionnelle initiale en mode dual, d'autres partenaires sont également inclus-e-s dans ces entretiens.

De ce fait :

- En fonction du nombre de salles de classe à disposition, des m² à disposition par salle de classe et du nombre d'élèves, les classes seront scindées en demi ou tiers de classe (2 ou 3 groupes par classe).
- S'il n'est pas possible de réunir tous/toutes les élèves d'une classe dans une seule salle, il sera envisageable de travailler selon les quelques modèles ci-dessous :
 1. La classe est scindée en deux groupes :
 - ➔ chaque groupe a des cours présentiels à un moment différent ;
 - ➔ chaque groupe a des cours en même temps, chacun dans une salle de classe différente, et l'enseignant-e gère les deux groupes simultanément, en alternance ;
 - ➔ si l'équipement technique le permet, un groupe suit le cours en présentiel et l'autre groupe suit le cours à distance en même temps en visioconférence.
 2. La classe est scindée en trois groupes :
 - ➔ chaque groupe a des cours présentiels à un moment différent ;
 - ➔ si l'équipement technique le permet, un groupe suit le cours en présentiel et les autres groupes suivent le cours à distance en même temps en visioconférence.
- Les pauses peuvent être aménagées afin d'éviter le rassemblement d'un trop grand nombre de personnes.

En formation académique :

- L'enseignement présentiel est prévu pour toutes les classes non-terminales.
- En ce qui concerne les classes terminales, le retour en présentiel ne concerne que les élèves qui ont des sessions d'examen obligatoires (passerelle vers l'Université et maturité

spécialisée option pédagogie) ou des examens de rattrapage (maturité gymnasiale et certificat de culture générale) afin d'effectuer des révisions.

De plus, quelques cours facultatifs en présentiel ou à distance seront proposés aux élèves pour préparer l'entrée au tertiaire.

En formation professionnelle :

- L'enseignement présentiel est planifié et organisé en tenant compte des particularités de chaque profession ou groupe de professions, soit plus de 140 cursus de formation différents.

Reprise des cours d'éducation physique et sportive (EPS)

- La reprise de l'enseignement présentiel concerne également les cours EPS.
- Les enseignant-e-s EPS des lycées et des établissements de formation professionnelle ont élaboré un concept général pour cette discipline au secondaire 2. Il tient compte des dispositions sanitaires en vigueur et des dispositions de l'OFSP en matière d'activités sportives.
- Les directions d'école déterminent dans quel cadre les leçons d'éducation physique sont dispensées. Dans la mesure du possible, les cours d'EPS se déroulent en plein air.

3. Enseignant-e-s – situations particulières

Enseignant-e-s vulnérables

Le nouveau coronavirus est particulièrement dangereux pour les personnes qui ont plus de 65 ans ou les personnes vulnérables.

- Pour les personnes vulnérables, il s'agit de prendre en compte [l'annexe 6](#) de l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus.
- Les personnes faisant partie du public vulnérable à la COVID-19 ont informé la direction de leur établissement. Elles seront protégées conformément aux dispositions indiquées par le Service des ressources humaines de l'Etat de Neuchâtel. Toutes les mesures sont prises pour leur permettre de continuer leur enseignement à distance le cas échéant.
- Les enseignant-e-s vulnérables ne viennent pas physiquement à l'école.
- Les personnes vulnérables sont appelées à rester chez elles et à éviter les regroupements de personnes. Si elles quittent leur domicile, elles doivent prendre des précautions particulières pour respecter les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et de distance sociale/physique.
- Les membres du personnel enseignant qui auront 65 ans avant la fin de l'année scolaire, peuvent, à leur demande, continuer à travailler physiquement à l'école après leur 65e anniversaire sur présentation d'un certificat médical.

Enseignant-e-s habitant sous le même toit qu'une personne vulnérable

Les établissements de formation doivent trouver des solutions individuelles conformes au droit du personnel pour les enseignant-e-s qui vivent avec une personne vulnérable.

Femmes enceintes

L'OFSP donne de nombreuses informations sur sa [Foire aux questions](#) pour la situation des femmes enceintes.

Mesure à prendre

Le cas échéant, un empêchement de travailler à cause de la situation de pandémie malgré les mesures prises doit être signalé au plus vite à la direction qui peut exiger un certificat médical.

4. Mesures d'hygiène et sanitaires

Les mesures d'hygiène restent en vigueur et sont appliquées par les directions d'établissement de manière stricte. Il s'agit toujours de se référer au site de l'Office fédéral de la santé publique et au site du Service neuchâtelois de la santé publique (www.ne.ch/coronavirus). Le respect de ces mesures est essentiel au ralentissement de la progression du virus. Il convient de les appliquer, tant dans l'environnement professionnel que privé. Les plans de protection des établissements de formation professionnelle et des lycées complètent ces informations.

5. Comportement à adopter en cas de symptôme ou de contact étroit avec un cas confirmé

Toutes les personnes **présentant les symptômes** d'une affection aiguë des voies respiratoires avec ou sans fièvre, sensation de chaud/froid, état fébrile, myalgies (douleur musculaire), perte de l'odorat / du goût, qui peuvent être causées par le coronavirus, doivent désormais faire un test de dépistage dans un centre de tri et dépistage et se mettre en auto-isolément dans l'attente des résultats.

Si la maladie a été confirmée par un test de laboratoire, les personnes concernées sont mises en isolement à domicile sur décision du médecin cantonal.

Une enquête d'entourage est réalisée par le Service neuchâtelois de la santé publique. Celle-ci englobe aussi l'établissement scolaire si l'élève ou l'employé-e touché-e y a passé du temps alors qu'il ou elle est contagieux-se.

Toutes les personnes ayant eu un **contact étroit** avec une personne COVID-19 positive confirmée pendant la période de contagiosité sont désormais contactées par le Service cantonal de la Santé publique. Si le contact est confirmé, ces personnes sont mises en quarantaine durant 10 jours sur décision du médecin cantonal. En l'absence de symptômes le 11^e jour, elles reprennent normalement leurs activités.

Toutes les personnes ayant reçu une décision de mesure d'isolement ou de quarantaine du médecin cantonal doivent la respecter et doivent en informer rapidement la direction.

Les **indications** données dans le site du Service de la santé publique, régulièrement mis à jour, doivent être impérativement suivies.

6. Enseignement à distance – enquête

Les directions des établissements, le service informatique du secondaire 2 (SIS2) ainsi que le SFPO ont décidé de faire un état des lieux au sujet de la mise en place de l'enseignement à distance durant la période inédite liée à la COVID-19.

Dans ce cadre, les différent-e-s partenaires de l'enseignement, élèves, enseignant-e-s, direction, parents et entreprises formatrices recevront une invitation pour participer à une enquête. Ces retours permettront d'une part d'obtenir une connaissance plus large de la manière dont ces dernier-ière-s ont vécu cette période inédite d'enseignement non-présentiel. D'autre part, ces réponses constitueront un appui supplémentaire à la construction et la mise

en place de l'éducation numérique dans les écoles du postobligatoire. Cette enquête est réalisée par l'Institut pour l'évaluation externe des écoles du degré Secondaire II (IFES-IPES) en collaboration avec l'Institut Fédéral des hautes études en Formation Professionnelle (IFFP). L'enquête est anonymisée.

7. Évaluations

Des évaluations sommatives ont lieu à distance. Il s'agit cependant de les considérer comme des épreuves qui visent l'amélioration des résultats des élèves acquis au 13 mars 2020 et, cela dans toutes les filières de formation, jusqu'à la fin de l'année scolaire et selon l'agenda propre de chaque filière (cf. ci-dessous et/ou précisions de la direction de l'école).

Formation académique – maturité gymnasiale et certificat de culture générale

Du 13 mars au 9 avril :

- Les épreuves de rattrapage, éventuellement effectuées par certain-e-s élèves pour des travaux ayant eu lieu en classe avant le 13 mars, sont prises en compte quelle que soit la note.
- Les notes des autres évaluations sommatives effectuées depuis le 13 mars ne sont prises en compte que si elles améliorent les moyennes des élèves.

Du 27 avril au 5 juin :

- Les enseignant-e-s sont tenu-e-s d'organiser au minimum une évaluation sommative avec la matière enseignée à distance et selon le procédé qu'ils/elles jugent le plus adapté, sauf si le nombre minimum défini d'évaluations dans le règlement ou la directive ad hoc pour tous et toutes les élèves est déjà atteint. Les exceptions de l'obligation d'une telle évaluation faite à distance sont décidées par les directions afin de tenir compte des particularités des disciplines et de la charge de travail.
- Le maître ou la maîtresse de classe s'assure de la bonne coordination et de la planification judicieuse de ces épreuves afin de ne pas « sur-solliciter » les élèves.
- Les notes de ces évaluations sommatives ne sont prises en compte en fin d'année que si elles améliorent les moyennes des élèves acquises au 13 mars 2020 (sous réserve des épreuves de rattrapage qui comptent dans tous les cas).
- Le calendrier scolaire concernant les classes terminales est adapté. Les évaluations peuvent avoir lieu sur toute la période d'enseignement à distance, donc au-delà de la date prévue initialement de fin des cours dans l'agenda de la filière (voir également ci-dessous point 8 « élèves en fin de formation »).
- Les épreuves formatives sont toujours possibles pour permettre d'assimiler la matière.

À partir du 8 juin

- Élèves des classes terminales : il n'y a plus d'évaluations sommatives. Les cours ne reprennent donc pas le 8 juin, sous réserve des révisions organisées pour les élèves qui passeront des examens écrits de rattrapage.

Du 8 juin au 18 juin

- Élèves de 1^{ère} et 2^e année :
 - ➔ Pour les disciplines dont la note finale sera certificative (notes du certificat de maturité et de culture générale), une évaluation sommative supplémentaire doit être proposée aux élèves. Il s'agit d'une évaluation facultative pour les élèves. Dans la mesure du possible, ces évaluations se feront en présentiel. La note est prise en compte dans la moyenne annuelle si elle améliore la situation de l'élève.
 - ➔ Pour les disciplines dont la note finale ne sera pas certificative, il n'y a plus d'évaluations sommatives jusqu'à la fin de l'année.

Calcul des notes

La note annuelle finale doit être transmise pour les bulletins en tenant compte des dispositions ci-dessous, soit :

- ➔ Notes faites en présentiel jusqu'au 13 mars.
- ➔ Notes des épreuves de rattrapage faites depuis 13 mars.
- ➔ Notes faites à partir du 13 mars jusqu'à la fin de l'année scolaire qui améliorent la moyenne (excepté les épreuves de rattrapage ci-dessus).
- ➔ Les conseils de classe pour les élèves de 1^{ère} et de 2^e année ont lieu dès le 22 juin.

Formation professionnelle – Maturité professionnelle

Du 13 mars au 9 avril :

- Les épreuves de rattrapage, éventuellement effectuées par certain-e-s élèves pour des travaux ayant eu lieu en classe avant le 13 mars, sont prises en compte quelle que soit la note.
- Les notes des autres évaluations sommatives effectuées depuis le 13 mars ne sont prises en compte que si elles améliorent les moyennes des élèves.

Du 27 avril au 5 juin :

- Les enseignant-e-s sont tenu-e-s d'organiser au minimum une évaluation sommative avec la matière enseignée à distance et selon le procédé qu'ils/elles jugent le plus adapté, sauf si le nombre minimum défini d'évaluations dans le règlement ou la directive ad hoc pour tous et toutes les élèves est déjà atteint. Les exceptions de l'obligation d'une telle évaluation faite à distance sont décidées par les directions afin de tenir compte des particularités des disciplines et de la charge de travail.
- Le maître ou la maîtresse de classe s'assure de la bonne coordination et de la planification judicieuse de ces épreuves afin de ne pas « sur-solliciter » les élèves.
- Les notes de ces évaluations sommatives ne sont prises en compte en fin de semestre que si elles améliorent les moyennes des élèves acquises au 13 mars 2020 (sous réserve des épreuves de rattrapage qui comptent dans tous les cas).
- Le calendrier scolaire concernant les classes terminales est adapté. Les évaluations peuvent avoir lieu sur toute la période d'enseignement à distance, donc au-delà de la date prévue initialement de fin des cours dans l'agenda de la filière (voir également ci-dessous point 8 « élèves en fin de formation »).
- Les épreuves formatives sont toujours possibles pour permettre d'assimiler la matière.

À partir du 8 juin :

- Élèves de classes terminales (élèves qui reçoivent en cas de réussite leur titre en 2020): pour les filières MP1 (intégrée) il n'y a plus d'évaluations sommatives. Les cours ne reprennent donc pas le 8 juin, sous réserve des révisions organisées pour les élèves qui passeront des examens de rattrapage. Pour les filières MP2 (post-cfc), chaque direction d'école communique l'agenda de la fin de l'année scolaire.
- Élèves de 1^{ère}, 2^e et 3^e année (année non-terminale) :
 - ➔ Pour les disciplines dont la note finale sera certificative (dernier semestre pour une note du certificat de maturité), une évaluation sommative supplémentaire doit être proposée aux élèves. Il s'agit d'une évaluation facultative pour les élèves. Dans la mesure du possible, ces évaluations se feront en présentiel. La note est prise en compte dans la moyenne semestrielle si elle améliore la situation de l'élève.
 - ➔ Pour les disciplines dont la note finale ne sera pas certificative, des évaluations sommatives peuvent avoir lieu de manière exceptionnelle, avec l'accord préalable de la direction de l'établissement.

Calcul des notes

- Les notes semestrielles sont définies selon l'article 3 de l'ordonnance urgente sur les examens de maturité professionnelle ([ordonnance urgente MP du 29 avril](#)).
- Dans le respect de l'alinéa 3 de l'art.3 ci-dessus, la prise en compte des notes pour la moyenne du deuxième semestre suit les règles suivantes :
 - ➔ Le nombre de notes pris en compte au deuxième semestre doit être supérieur ou égal à deux pour établir une moyenne.
 - ➔ Si 2 notes ou plus ont été attribuées sur la base d'évaluations avant le 13 mars, les notes après le 13 mars ne comptent que si elles permettent d'obtenir la meilleure moyenne.
 - ➔ En cas d'une note unique obtenue avant le 13 mars, la moyenne du second semestre sera établie entre cette note unique et les notes obtenues après le 13 mars qui permettent d'obtenir la meilleure moyenne.
 - ➔ Si aucune note n'a été obtenue avant le 13 mars, la moyenne du second semestre sera établie avec les notes obtenues après le 13 mars qui permettent d'obtenir la meilleure moyenne.
 - ➔ Enfin, si la moyenne du premier semestre est supérieure à celle du second semestre, c'est la note du premier semestre qui est reprise pour ce second semestre.

Formation professionnelle – AFP/CFC en mode dual et en école à plein temps

Les recommandations de la Conférence suisse de formation professionnelle (CSFP) du 20 avril 2020 ([Recommandation du 20.04](#)) et des branches font foi.

8. Élèves en fin de formation- examens

Formation académique – examens de maturité gymnasiale

Dans son ordonnance urgente ([Ordonnance urgente MG du 29 avril 2020](#)), le CF a décidé d'annuler les examens oraux et de donner la possibilité aux cantons d'annuler les examens écrits. Les autorités cantonales ont décidé le 4 mai d'annuler les examens écrits. Reste réservée la possibilité d'organiser une session d'examens de rattrapage pour les élèves qui seraient en échec sur la base des notes d'école seulement, selon l'article 3 de l'ordonnance fédérale urgente. L'organisation suivante est mise en place pour la fin de l'année scolaire :

- Les examens écrits et oraux sont annulés.
- Les notes de maturité sont données dans toutes les disciplines sur la base des résultats de la dernière année enseignée (art. 2 de l'ordonnance fédérale urgente).
- Les conseils de classe ont lieu du 8 au 11 juin.
- Les élèves qui n'obtiennent par leur titre sur la base des notes annuelles ont la possibilité de passer des examens écrits de rattrapage. Si un-e élève ne souhaite pas passer les examens, une décision d'échec est prononcée.
- Des révisions de la matière pour les élèves qui passent l'examen de rattrapage sont planifiées du 12 au 18 juin. Les élèves exécutent l'ensemble des examens écrits.
- Les examens écrits de rattrapage sont organisés du 19 au 26 juin.
- Les conseils de classe après examens se réunissent si nécessaire.
- Les résultats et les titres sont transmis aux élèves avant le 3 juillet, selon modalités à définir.

Formation académique - examens de certificat de culture générale

Par sa décision du 5 mai 2020 ([Directives du 5 mai 2020](#)), la CDIP a décidé de donner la possibilité aux cantons d'annuler les examens de certificat de culture générale. Le département de l'éducation et de la famille a décidé le 5 mai d'annuler les examens écrits et

oraux. Reste réservée la possibilité d'organiser une session d'examens de rattrapage pour les élèves qui seraient en échec sur la base des notes annuelle seulement.

L'organisation suivante est mise en place pour la fin l'année scolaire :

- Les examens écrits et oraux sont annulés.
- Les notes de certificat de culture générale sont données dans toutes les disciplines sur la base des résultats de la dernière année enseignée.
- Les conseils de classe ont lieu du 8 au 11 juin.
- Les élèves qui n'obtiennent par leur titre sur la base des notes d'école ont la possibilité de passer des examens de rattrapage. Si un-e élève ne souhaite pas passer les examens, une décision d'échec est prononcée.
- Des révisions de la matière pour les élèves qui passent les examens de rattrapage sont planifiées les 12 et 15 juin.
- Les examens de rattrapage sont organisés du 16 au 26 juin. Toutes les branches sont examinées. Quand il y a deux examens prévus dans la même discipline en situation normale, seul l'examen écrit a lieu.
- Les conseils de classe après examens se réunissent si nécessaire.
- Les résultats et les titres sont transmis aux élèves avant le 3 juillet en principe, selon des modalités à définir.

Formation académique - examens de maturité spécialisée option pédagogie

La formation « MSOP » ne fait l'objet d'aucune modification des directives de 2012. Comme il n'existe pas d'évaluations notées pendant l'année, les examens réglementaires sont maintenus.

Cependant, pour prendre en compte les conditions particulières liées à l'enseignement à distance qui a prévalu ces derniers mois et le fait que les cours en présentiel consacrés aux révisions se feront en groupes restreints d'étudiant-e-s, les dispositions suivantes ont été arrêtées :

- Une session d'examens fin juin – début juillet 2020 avec une remédiation en août-septembre 2020.
- La possibilité de renoncer aux examens 2020, sans comptabilisation d'un échec.

Les détails des modalités et de l'organisation des examens font l'objet d'une information spécifique par le Lycée Jean-Piaget.

Formation académique- examens de la Passerelle vers l'Université

Il est confirmé que le cadre légal n'est pas modifié. Comme il n'existe pas d'évaluations notées pendant l'année, le Conseil fédéral maintient les examens réglementaires.

Cependant, pour prendre en compte les conditions particulières liées à l'enseignement à distance qui a prévalu ces derniers mois et le fait que les cours en présentiel consacrés aux révisions se feront en groupes restreints d'étudiant-e-s, les dispositions suivantes ont été arrêtées :

- Une session d'examens fin juin – début juillet 2020 avec une remédiation en août-septembre 2020.
- La possibilité de renoncer aux examens 2020, sans comptabilisation d'un échec.

Les détails des modalités et de l'organisation des examens font l'objet d'une information spécifique par le Lycée Jean-Piaget.

Formation académique - soutenance des travaux de maturité

La soutenance des travaux de maturité (gymnasiale, spécialisée) est organisée par les écoles concernées. Tenant compte du nouveau cadre donné par le CF, les soutenances de maturité gymnasiale et de maturité spécialisée orientation pédagogie se dérouleront avant le 8 juin 2020.

Formation professionnelle - examens de maturité professionnelle

Dans son ordonnance du 29 avril 2020 ([ordonnance urgente MP du 29 avril](#)), le CF a décidé d'annuler les examens finaux (art. 2 de l'ordonnance). Cela ne signifie pas que tous et toutes les candidat-e-s sont exempté-e-s des examens. Certains cas de figure restent réservés selon l'ordonnance, soit les élèves répétant-e-s qui n'ont pas suivi les cours et les élèves de 1^{ère} année en filière MP2 en emploi. L'organisation suivante est mise en place pour la fin de l'année scolaire :

- Les examens écrits et oraux sont annulés.
- Les notes de certificat de maturité professionnelle sont données dans toutes les disciplines sur la base des résultats de tous les semestres enseignés.
- Les élèves qui n'obtiennent par leur titre sur la base des notes d'école ont la possibilité de passer des examens de rattrapage selon une planification communiquée par l'école. Si un-e élève ne souhaite pas passer les examens, une décision d'échec est prononcée.
- Des révisions de la matière pour les élèves qui passent les examens de rattrapage sont planifiées selon modalités de l'école. Les élèves exécutent tous les examens.

Des précisions par filière seront données par les directions responsables respectives.

Formation professionnelle - procédures de qualification (examens AFP / CFC)

- Des informations complémentaires sont disponibles sur la page spécifique [apprentissage COVID 19](#) du SFPO.
- L'OFAP se charge de la coordination des procédures de qualification. Le rôle des écoles sera de transmettre à l'OFAP toutes les notes d'expérience (connaissances professionnelles, culture générale, CIE) selon la demande qui leur sera prochainement adressée.
- L'OFAP, en collaboration avec les chefs-experts / cheffes-expertes est responsable de l'organisation des travaux pratiques, des convocations ou des courriers de confirmation de variantes aux candidat-e-s sous contrat neuchâtelois, de la gestion des feuilles de notes (calculs), des conditions de réussite et d'échec (décisions d'échecs).
- L'OFAP a la gestion totale des dossiers des candidat-e-s sous sa responsabilité, y compris les candidat-e-s selon art. 32 de l'OFPr, les candidat-e-s libres, les répétant-e-s en plus des apprenti-e-s terminant leur formation de manière standard. Ces personnes feront l'objet d'informations de l'OFAP en accord avec les décisions de l'OrTra et en collaboration avec les chefs-experts / cheffes-expertes.
- L'OFAP communique directement aux apprenti-e-s en situation particulière les modalités des procédures de qualification de rattrapage.
- Contact : OFAP : 032 889 69 40 – ofap.examens@ne.ch

Formation professionnelle – CFC : soutenance du travail personnel d'approfondissement (TPA)

La soutenance a lieu à distance selon les informations déjà transmises par les responsables de la culture générale. Le détail des notes n'est, jusqu'à nouvel avis, pas transmis.

Formation professionnelle – maturité professionnelle : évaluation orale du travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP)

L'évaluation orale des TIP est organisée par les écoles concernées. Tenant compte du nouveau cadre donné par le CF, ces soutenances auront lieu en principe avant le 8 juin 2020, excepté les soutenances orales pour la filière CFC / MPES 3+1 qui se déroulent pendant l'année de stage.

9. Élèves en cours de formation – Promotions

En raison de la situation particulière que nous vivons, les conditions de promotion nécessitent également certaines adaptations.

Formation académique - maturité gymnasiale

- La promotion annuelle classique se base sur les notes. Elle tient également compte du cadre donné sous le point 7 ci-dessus « évaluation ».
- Il sera de plus proposé à tous et toutes les élèves auquel-le-s il manque de 0.5 à 3 points pour la double compensation d'accéder au niveau supérieur avec un statut d'élève régulier-ère : les autres conditions de promotion (note inférieure à 3, panier de disciplines et nombre d'insuffisances) ne sont pas prises en compte. Les parents et les élèves concerné-e-s seront invité-e-s à un entretien pédagogique avec le maître ou la maîtresse de classe et la direction pour prendre la décision la plus favorable à la réussite de l'élève. Il s'agira alors de tenir compte des éléments suivants :
 - a) le tableau général des notes ;
 - b) l'avis du conseil de classe ;
 - c) il n'est pas possible de changer de niveau à la fin du premier semestre de l'année scolaire 2020-2021 ; il n'y a pas de rattrapage possible des notions vues l'année précédente en cas de difficultés ;
 - d) l'effort de rattrapage éventuel est à la charge de l'élève.
- Dans tous les cas de redoublement, les élèves recommencent avec leur statut d'août 2019.

Formation académique - certificat de culture générale

- La promotion annuelle classique se base sur les notes. Elle tient également compte du cadre donné sous le point 7 ci-dessus « évaluation ».
- Il sera de plus proposé à tous et toutes les élèves dont l'écart à 4 est égal ou inférieur à 3.5 points d'accéder au niveau supérieur avec un statut d'élève régulier-ère : les autres conditions de promotion (nombre d'insuffisances et moyenne générale) ne sont pas prises en compte. Les parents et les élèves concerné-e-s seront invité-e-s à un entretien pédagogique avec le maître ou la maîtresse de classe et la direction pour prendre la décision la plus favorable à la réussite de l'élève. Il s'agira alors de tenir compte des éléments suivants :
 - a) le tableau général des notes ;
 - b) l'avis du conseil de classe ;
 - c) il n'est pas possible de changer de niveau à la fin du premier semestre de l'année scolaire 2020-2021 ; il n'y a pas de rattrapage possible des notions vues l'année précédente en cas de difficultés ;
 - d) l'effort de rattrapage éventuel est à la charge de l'élève.
- Dans tous les cas de redoublement, les élèves recommencent avec leur statut d'août 2019.
- Pour les élèves de fin de première année qui ne remplissent pas les conditions pour entrer en 2^e année option pédagogie ou 2^e année option santé, un assouplissement de ces conditions pourra être décidé tenant compte du nombre de places disponibles dans

chacune de ces options. Des précisions ont été communiquées par la direction de l'école.

Formation professionnelle - maturité professionnelle

- Les promotions en maturité professionnelle suivent les dispositions prévues à l'art. 9 de l'ordonnance urgente du Conseil fédéral ([Ordonnance urgente MP du 29 avril](#)).
- Si l'élève compte déjà durant sa formation une première décision de non-promotion en maturité professionnelle, le passage au semestre suivant est discuté lors d'un entretien pédagogique avec le/la responsable de la maturité professionnelle de l'établissement. À noter que la note du bulletin du 2^e semestre 2019-20 comptera pour la détermination de la note d'école au moment de la procédure de certification.
- En cas de décision de redoublement, les élèves n'ont pas le statut de redoublant-e.

Formation professionnelle - CFC en école à plein temps

- Les recommandations de la CSFP du 20 avril « *concernant les notes du deuxième semestre 2020 pour les apprenties et apprentis qui ne sont pas en dernière année de formation* » ([Recommandation du 20.04](#)) et les recommandations des branches font foi.
- **Les conditions annuelles de promotion sont définies au niveau cantonal. Les conditions de promotion habituelles de chaque filière s'appliquent. Sur la base du préavis du conseil de classe et après discussion avec l'élève et ses représentants légaux, la direction peut accorder une promotion conditionnelle par dérogation si un-e élève en situation de non-promotion est néanmoins en progression et que l'on peut raisonnablement penser qu'il garde toutes ses chances de réussite au CFC. Les élèves qui doivent refaire l'année garde leur statut de début d'année scolaire 2019-20.**

Formation professionnelle – CFC en mode dual

À l'exception d'une formation professionnelle initiale, on ne peut pas parler de promotion stricto sensu pour le passage d'un degré à un autre pour les apprenti-e-s en mode dual. Pour lutter contre l'échec et en l'absence de bilans annuels **théoriques** des connaissances (BAC) cette année, les élèves en situation scolaire insuffisante, sur la base des notes sur les deux semestres de l'année, sont convoqué-e-s à un entretien. Les différents partenaires y participent.

10. Conditions d'admission pour les filières de formation du postobligatoire

- Les élèves sont admis-e-s avec un statut régulier dans les filières du postobligatoire sur la base des résultats du 1^{er} semestre de 11^e année 2019-2020.
- Les parents des élèves concerné-e-s ont été informés personnellement par le DEF à la rentrée des vacances scolaires de Pâques.
- Lien sur la page du site du SFPO : www.ne.ch/conditions-postobligatoire .
- Pour l'admission en filière de maturité professionnelle post-cfc, **les examens sont maintenus.**

11. Rôle du maître / de la maîtresse de classe ou responsable de filière

- Chaque maître ou maîtresse de classe, maître ou maîtresse principal-e ou responsable de filière reste le lien principal avec les parents de ses élèves ou apprenti-e-s. Il ou elle reste la personne de référence pour les parents ou représentants légaux.
- Il ou elle s'assure d'avoir une vision générale de la situation des élèves de la classe dans les différentes disciplines.

- Il ou elle s'assure d'avoir au minimum un contact hebdomadaire avec la classe de ses élèves. En cas de prises de contact infructueux, la direction de l'établissement est avertie.
- Il ou elle consacre du temps à dresser un bilan des semaines écoulées, en particulier de la manière dont les élèves ont vécu les semaines d'enseignement non-présentiel et leurs éventuelles appréhensions quant à la suite de leur formation (élèves en classe non-terminale).

12. Élèves, apprenti-e-s

- Les élèves, apprenti-e-s utilisent le temps à disposition afin de travailler sur les missions et devoirs envoyés par l'école.
- Si cela se justifie, les élèves et apprenti-e-s peuvent demander à leurs enseignant-e-s des rendez-vous individuels (téléphone, skype, teams, etc.) pour le suivi de leurs travaux.
- Ils ou elles suivent régulièrement la formation à distance jusqu'à la reprise des cours en présentiel, sauf demande spécifique de leur entreprise, validée par l'OFAP ([Formulaire téléchargeable](#)).
- Ils ou elles respectent les modalités et les horaires transmis concernant la reprise de l'enseignement présentiel.
- Ils ou elles respectent le cadre donné concernant les règles de distance sociale/physique et le plan de protection mis en place dans leur établissement scolaire.
- Des informations préalables sur le plan de protection et les horaires sont communiquées entre le 2 et le 4 juin par voie électronique.

Élèves, apprenti-e-s souffrant déjà d'une maladie, ou habitant sous le même toit qu'une personne vulnérable

Élèves, apprenti-e-s souffrant déjà d'une maladie

- Le principe de base est que l'élève en santé doit se rendre aux cours présentiels prévus à l'école. Les exceptions sont traitées par les directions.
- En cas de problèmes de santé, en particulier en lien avec les maladies citées par le CF dans son ordonnance, les parents d'un-e élève ou apprenti-e mineur-e malade sont invités à prendre contact avec leur médecin pour déterminer si leur enfant peut venir physiquement à l'école. Les élèves majeur-e-s déjà malades sont invité-e-s à faire la même démarche auprès avec leur médecin traitant. Les directions doivent être informées d'un empêchement de suivre les cours en présentiel rapidement.

Élèves habitant sous le même toit qu'une personne vulnérable

- Au cas par cas, les établissements de formation doivent trouver des solutions individuelles pour les élèves qui vivent avec une personne vulnérable.
- Les élèves qui vivent sous le même toit qu'une personne vulnérable peuvent ne pas venir physiquement à l'école à la demande des représentants légaux et pour autant qu'un avis médical confirme cette impossibilité de suivre les cours en présentiel.

Mesures à prendre

- Dans tous les cas, ces situations doivent être annoncées au plus vite à la direction et un certificat médical est exigé au plus tard au 8 juin.
- L'école prend les mesures nécessaires pour maintenir de l'enseignement à distance pour les élèves souffrant déjà d'une maladie ainsi que pour ceux et celles qui vivent sous le même toit qu'une personne vulnérable et qui ne peuvent pas se rendre physiquement à l'école.

13. Entreprises formatrices neuchâtelaises

Lors de ses précédents courriers et courriels aux entreprises neuchâtelaises, l'OFAP leur a mentionné que les informations en lien avec la situation sont disponibles sur le site du SFPO. Les entreprises neuchâtelaises ont ainsi accès aux communications relatives au RHT pour les apprenti-e-s, aux procédures de qualification, au suivi des cours professionnels, aux demandes de dispense et au recrutement actuel.

Conscient des difficultés rencontrées par les entreprises formatrices dans cette situation exceptionnelle, le Conseil d'État a décidé de les soutenir par l'octroi d'une prime [de CHF 2'000.- pour tout contrat d'apprentissage en mode dual de 1^{ère} année](#) conclu pour la rentrée scolaire 2020-2021. Ce montant sera versé aux entreprises privées et aux entités parapubliques uniquement, en complément du [contrat-formation](#) destiné à l'ensemble des entreprises formatrices.

14. Cours interentreprises

Les CIE peuvent reprendre le 8 juin en principe. Pour des raisons d'organisation, des CIE pourraient se dérouler au début ou à la fin des vacances scolaires d'été et durant les vacances d'automne.

15. Écoles supérieures

Le SEFRI a édicté le 28 avril des [Principes et lignes directrices Écoles supérieures](#). Des précisions sur leur application dans notre canton seront communiquées ultérieurement **par le comité directeur ESNE**.

16. Secrétariats et administrations des établissements postobligatoires

- Les administrations sont atteignables par téléphone et courriel aux horaires habituels.
- Le Conseil d'État a prévu la réouverture des guichets et réceptions au public en général le 8 juin. **Par conséquent, au plus tard, dès cette date, les secrétariats des écoles ouvriront selon les horaires habituels.**
- Les collaboratrices et collaborateurs peuvent être appelé-e-s à travailler sur leur lieu de travail tenant compte des activités de l'école avant le 8 juin. Du matériel pour respecter les conditions d'hygiène et de sécurité est commandé pour gérer cette période transitoire.

17. Bibliothèques – médiathèques

Les bibliothèques et médiathèques scolaires resteront fermées jusqu'au 8 juin. Des accès sur rendez-vous restent possibles, selon les dispositions prises par chaque direction.

Les bibliothèques et médiathèques ouvrent à nouveau, en principe, à partir du 8 juin. Les accès et les horaires peuvent être limités tenant compte du plan de protection à respecter.

18. Cérémonie de clôture, manifestations, joutes sportives

- Toutes les cérémonies de clôture de l'année scolaire 2019-2020 sont annulées.
- Toutes les autres manifestations, les repas, etc. sont également annulés pour le reste de l'année scolaire 2019-2020.
- Les joutes sportives sont annulées jusqu'à la fin d'année scolaire 2019-2020.
- Les conseils de lycée et séances plénières d'enseignant-e-s, sauf cas particulier, par exemple pour mener un projet prioritaire, sont annulés.
- Les établissements organisent, dans la mesure du possible et dans le respect du plan de protection, une prise de congé des élèves des classes terminales. Cela peut se faire à distance ou en petits groupes dans le périmètre de l'établissement scolaire. Les rencontres hors établissements ne sont pas autorisées.

19. Cafétéria des centres de formation professionnelle et des lycées

- Les cafétérias des établissements de formation professionnelle doivent mettre en place un concept de sécurité spécifique, tenant compte des prescriptions prises pour les établissements publics (restaurants).
- Certaines cafétérias des lycées resteront fermées jusqu'à la fin de l'année scolaire. Des lieux seront à disposition des élèves pour manger leur pique-nique en cas de mauvais temps.

20. Plan de protection

- Les directions mettent en place un plan de protection spécifique à leurs établissements d'enseignement public garantissant que le risque de transmission est réduit et prenant en compte la configuration des différents lieux. Ces plans respectent en tout point les principes énoncés par l'OFSP et le SEFRI. Les plans de protection feront l'objet de contrôles.
- Le plan de protection des établissements de formation professionnelle et celui relatif aux lycées sont accessibles sur l'intranet des établissements.

21. Transports - déplacements

- Les règles sanitaires à appliquer pendant les transports découlent des directives fédérales et sont précisées par les acteur-trice-s du domaine qui se réfèrent en particulier au concept de protection sanitaire dans le domaine des transports publics élaboré par les entreprises nationales de transport, en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).
- Si les distanciations sociale et spatiale de 2 mètres ne peuvent être respectées, le port du masque est fortement conseillé aux heures de pointe. En quel cas, les usager-ère-s concerné-e-s doivent s'équiper à leur frais.
- Les élèves et le personnel, qui habitent à une distance raisonnable des établissements scolaires sont encouragés à utiliser d'autres moyens de transport que les transports publics, par exemple la mobilité douce.
- Le respect des règles de distance sociale est valable également sur le chemin entre le domicile et l'établissement. Le personnel des écoles doit rappeler ces règles aux personnes en formation même si l'établissement n'est pas responsable de ce qui se passe hors de ses murs.

22. Transmission des titres

Les titres de fin de formation sont transmis de la manière suivante :

- Formation académique : par les lycées en principe jusqu'au 3 juillet.
- AFP/CFC pour les candidat-e-s sous contrat neuchâtelois et maturité professionnelle intégrée : par l'OFAP jusqu'au 31 juillet (délai donné par la CSFP).
- Maturité professionnelle post-CFC et diplôme EAA : par les écoles professionnelles en principe jusqu'au 3 juillet.

23. Année scolaire 2020-2021

- L'organisation de l'année scolaire 2020-21 devra probablement intégrer un plan de protection spécifique.
- Les voyages d'études ou voyages en groupe (échanges) en Suisse ou hors de Suisse sont annulés jusqu'au 30 septembre 2020.
- Les échanges et séjours linguistiques individuels peuvent en l'état être organisés à la rentrée scolaire.
- Des mesures de soutien scolaire sont en cours d'élaboration, afin de permettre aux élèves qui sont en décrochage scolaire de rattraper leur retard après la rentrée prochaine.
- Des informations sur l'organisation scolaire 2020-21 seront transmises début juillet et prendront en compte les éventuelles nouvelles recommandations des autorités fédérale et cantonale.

Nous vous prions d'assurer la mise en place du dispositif prévu. Les directions des établissements sont chargées de l'information à leurs élèves et leurs parents.

Au nom du SFPO, nous tenons à vous remercier, encore une fois, très sincèrement pour votre engagement sans faille et pour le travail considérable qu'impose la situation.

La cheffe de service



L. Knoepfler Chevalley

Diffusion :

- Directions d'établissement du S2 et du tertiaire B
- Secrétariat général du DEF